



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/S-19/AC.1/L.1/Add.6  
25 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Dix-neuvième session extraordinaire  
Comité ad hoc plénier  
Point 8 de l'ordre du jour

### EXAMEN ET ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21

#### Projet de rapport du Comité ad hoc plénier

Rapporteur : M. Czeslaw WIECKOWSKI (Pologne)

#### Additif

#### C. Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des mesures d'urgence

##### 1. Intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux

1. Le Comité ad hoc plénier a examiné les paragraphes intitulés "Création d'un environnement économique international favorable" de la section C.1 du projet de texte de la session extraordinaire (A/S-19/14-E/1997/60, chap. I.B) à sa \_\_\_e séance, le \_\_\_\_ juin 1997.

2. À la même séance, le Comité a approuvé les amendements ci-après et a recommandé que l'Assemblée générale adopte la section intitulée "Création d'un cadre économique international favorable" ainsi modifiée :

a) L'intitulé précédant le paragraphe 19 a été révisé comme suit :  
"Création d'un cadre économique international favorable";

b) La seconde phrase du paragraphe 20, contenant un passage entre crochets, a été révisée comme suit :

"En outre, les questions relatives à l'environnement économique international, notamment les questions environnementales, ne pourront être abordées efficacement que dans le cadre d'un dialogue constructif et d'un véritable partenariat fondé sur des intérêts et avantages mutuels, compte tenu du fait qu'étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées."

-----